



PRÉFET DE LA GIRONDE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
ET DE LA MER DE LA GIRONDE

Service Aménagement Urbain

ARRÊTE DU 20 JUIL. 2018

Arrêté étendant l'aire de compétence du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres sur la commune de Ludon-Médoc (aux sections cadastrales 0B, 0C, AI, AK, AN, AO, AZ, AP, AR)

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE**

Vu les articles L. 322-1 à L. 322-13 du Code de l'Environnement et les articles réglementaires d'application correspondants ; notamment les articles R. 322-17 à R.322-36 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Ludon-Médoc en date du 21 septembre 2016 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, en date du 7 mars 2017;

Considérant l'intervention historique du Conservatoire du Littoral sur les rives de l'Estuaire de la Gironde et la nécessité de mettre en cohérence les politiques de préservation et de valorisation des zones humides de ce territoire ;

Considérant le lancement du projet « Valorisons les rives de l'Estuaire de la Gironde ! » porté par le Conservatoire sur les marais entre Ludon-Médoc et Pauillac pour appuyer la définition et la mise en œuvre d'une gestion cohérente et coordonnée des marais du Haut-Médoc ;

Considérant le rôle des marais de Ludon-Médoc dans l'éco-complexe estuarien, tant de part ses qualités paysagères, écologiques, hydrologiques que de l'inscription de la commune de Ludon-Médoc en dehors de l'aire de compétence du Conservatoire du Littoral ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'aire de compétence du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres – compétent sur la commune de canton côtier de Macau, limitrophe – est, conformément à la carte ci-annexée, étendue aux sections cadastrales 0B, 0C, AI, AK, AN, AO, AZ, AP, AR de la commune de Ludon-Médoc.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde, affiché à la mairie de Ludon-Médoc et au Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres (délégation Aquitaine). Il pourra faire l'objet de recours gracieux auprès du préfet de la Gironde ou de recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Bordeaux, dans les deux mois suivant sa notification et l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 3

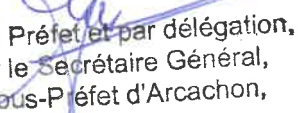
Le présent arrêté sera exécutoire à compter de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précitées.

Article 4

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,
Monsieur le Maire de Ludon-Médoc,
Madame la Directrice du Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres,
Monsieur le Directeur Départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bordeaux, le 20 JUIL. 2018


Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Secrétaire Général,
le Sous-Prefet d'Arcachon,

François BEYRIES

— Limite compétence CDL

□ Limite communale

Sections concernées par l'extension de l'aire de compétence

B

C

AI

AK

AN

AO

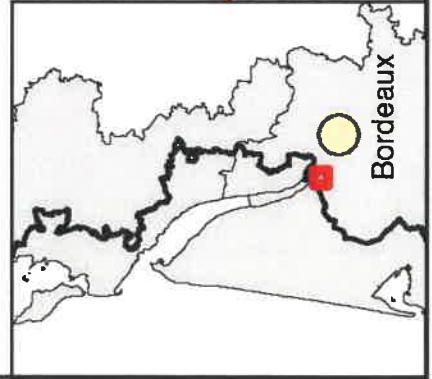
AP

AR

AZ



0 410 820 m



Macau

Ambès

Ludon-Médoc

Parempuyre

0B

0C

AI

AK

AN

AO

AP

AZ

AR

VU pour être annexé à l'arrêté

préfectoral du

20 JUL. 2018

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Secrétaire Général,

le Sous-Préfet d'Arcachon,

François BEYRIES